



Procès Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 21 JANVIER 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 21 janvier,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes, à Saint Mariens, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 15 janvier 2021

PRESENTS (26) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHÉ (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE (Saint Mariens), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint Vivien de Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (7) : Bruno BUSQUETS (Cézac), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Isabelle BEDIN (Laruscade), Noël DUPONT (Marsas), Marc ISRAEL (Saint Mariens), Julie RUBIO (Saint Savin)

POUVOIRS (2) : Isabelle BEDIN à Véronique HERVÉ

Noël DUPONT à Brigitte MISIAK

Secrétaire de séance : Mireille MAINVIELLE

Compte tenu des annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, et dans l'attente des textes légaux et/ou réglementaires applicables, la présence du public ne sera pas autorisée. La réunion sera accessible en visio-conférence à partir d'un lien numérique accessible sur le site Internet de la CCLNG.

ORDRE DU JOUR

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Débat sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance
- Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Cubzaguais Nord Gironde

❖ FINANCES

- Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac

❖ TOURISME

- Plan d'actions 2021 du territoire touristique « Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire »
- Modalités de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Mise à disposition d'un outil de déclaration dématérialisée des locations de courte durée auprès des communes de la CCLNG

❖ ENFANCE JEUNESSE

- Agrément du Relais d'Assistants Maternelles

❖ QUESTIONS DIVERSES

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2020.
Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Débat sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-11-2, créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique, qui dispose que, après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3 du même code, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) inscrit, à l'ordre du jour de l'organe délibérant, un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'EPCI,
- Considérant que, si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,
- Considérant que le Pacte de Gouvernance peut prévoir :
 - Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT relatif aux délibérations dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ;
 - Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI-FP peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
 - Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
 - La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
 - La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI-FP. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'EPCI ;
 - Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
 - Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
 - Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI ;

Le Conseil est appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Le Président précise que cette disposition a été rédigée en prenant en compte la constitution de grands ensembles intercommunaux liées aux fusions mises en œuvre dans le cadre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale de 2017. Il signale également qu'un certain nombre d'objectifs assignés au Pacte de Gouvernance sont déjà satisfaits dans la gouvernance de la CCLNG, ou peu adaptés à la taille de la CCLNG :

- La composition du Bureau inclut un représentant par commune, auxquels s'ajoutent le Président et les Vice-présidents si ceux-ci n'ont pas été désignés par leur commune pour y siéger. De ce fait, cette disposition a permis d'inclure dans le Bureau tous les maires de la CCLNG rendant non obligatoire la Conférence des Maires ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. C'est le cas de la CCLNG avec la création de 9 commissions thématiques dont les maires ne sont pas forcément membres, mais qui prévoient la représentation de toutes les communes par au moins un.e délégué.e issu.e du conseil municipal. Il rappelle qu'il en est de même pour la composition des conseils d'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire et du Centre Intercommunal d'Action Culturelle, ainsi que pour le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- La création de conférences territoriales des maires, ce type de précision paraissant peu adapté à un EPCI de la taille de la CCLNG.
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services. La CCLNG s'était dotée d'un Schéma de Mutualisation en 2015, outil inégalement mis en œuvre dans les intercommunalités, et non obligatoire désormais. Elle a donné lieu à des actions de mutualisation importantes : Service Administration du Droit des Sols, Service Technique Commun, Technicien Informatique Commun.

Edwige DIAZ émet deux observations sur cette délibération :

- La première observation porte sur les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI, constatant que, parmi les 9 vices présidents, une seule est une femme.
- La deuxième observation concerne un problème de date sur cette délibération qui porte atteinte à la liberté de vote car la CCLNG disposait d'un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux pour approuver le Pacte de Gouvernance, après consultation des Conseils Municipaux. Concernant la CCLNG, cela induisait une échéance fixée au 18 février 2021. Edwige DIAZ déclare que cette nécessité et la présentation tardive de cette question au Conseil Communautaire induisent un choix contraint, et non pas un vote libre. Elle souligne que, même si un élu décidait d'approuver ce pacte de gouvernance, il n'y a pas de possibilité de le faire puisque le délai est dépassé.

Le Président déclare avoir conscience de la relative difficulté liée au délai, et souligne que ce pacte n'était pas une priorité vu les objectifs assignés à ce document et toutes les dispositions déjà mises en place. Le Président fait part de la transparence d'action et d'information, ainsi qu'une possibilité d'expression pour les communes auprès de la CCLNG. Il souligne la grande fréquence de réunions, et donc autant de possibilités de débats. Il déclare que cette seconde observation relève plus d'une question de procédure plutôt qu'un problème de fond. Concernant la première observation relative à la parité entre hommes et femmes, le Président admet le faible nombre de femmes vices présidentes. Il relève toutefois une situation plus nuancée s'il est observé l'ensemble des instances : les femmes représentent 42% des délégués communautaires. Au niveau des commissions thématiques, la proportion est très inégale suivant les commissions : certaines commissions sont composées très majoritairement d'hommes (aménagement de l'espace / Politique Foncière, services techniques / Voirie / Assainissement) tandis que d'autres présentent une forte proportion de femmes (enfance / jeunesse, CIAS). Certaines instances font également état d'une parité parfaite : conseils d'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire et du Centre Intercommunal d'Action Culturelle, tourisme et revitalisation des commerces de centres bourgs. Le Président ajoute que la CCLNG est un territoire rural et jeune, avec beaucoup de mobilités, ce qui induit que nombre d'habitants travaillent à l'extérieur, ce qui n'encourage pas la participation à la vie locale. Il souligne que la composition des instances communautaires est le reflet des résultats du suffrage municipal. Il indique que la date limite d'approbation du pacte est plutôt celle du 5 juin 2021.

Edwige DIAZ confirme que la date du 18 mai est celle indiquée sur le Journal officiel du Sénat. Elle réitère que ce vote lui paraît forcé.

Le Président fait part de la liberté de s'opposer et souhaite connaître ses arguments de fond.

Edwige DIAZ déclare que ce vote aurait dû intervenir avant et que cela empêche une liberté de vote.

Le Président relève qu'il a bien pris en compte cette remarque, mais les conséquences paraissent peu importantes dans la mesure où il s'agit d'un document facultatif.

Alain RENARD précise que, sans s'être déjà dotée d'un pacte de gouvernance, il peut être constaté que beaucoup de pratiques au sein de la CCLNG satisfont les objectifs du pacte, sans avoir besoin de cette loi. Il indique que l'important est ce qui est effectivement mis en place et que cela a été fait de manière volontaire, sans la contrainte de la réglementation.

Le Président relève l'assiduité des représentants des communes au sein de toutes les instances communautaires, ce qui peut constituer la preuve d'une bonne collaboration entre la CCLNG et ses communes. Pour ces raisons, il

explique que le Pacte de Gouvernance n'est pas apparu comme une priorité, d'autant plus avec le contexte sanitaire qui a perturbé le fonctionnement et l'avancement des projets.

Jean-Luc DESPERIEZ souligne l'intérêt du Pacte de Gouvernance pour les intercommunalités composées plus de 100 communes suite à l'application des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale de 2017, dans lesquelles toutes les communes ne peuvent participer aux travaux communautaires. Au sein de la CCLNG, toutes les communes étant représentées dans toutes les instances, les lieux de débat, y compris entre maires, existent.

Alain RENARD précise que les maires sont tous membres du Bureau.

Edwige DIAZ déclare ne pas remettre pas en cause ce point mais insiste sur le fait qu'un vrai débat aurait pu avoir lieu si celui-ci était intervenu dans les temps imposés par la loi. De ce fait, elle explique se sentir obligée de voter contre.

Alain RENARD signale que l'objet est de formaliser certaines pratiques, et que celles-ci ont déjà cours au sein de la CCLNG, notamment dans l'accès des communes à la décision. Il invite Edwige DIAZ à faire part de propositions à la réflexion plutôt que de relever les questions de délai.

Edwige DIAZ déclare que le dépassement du délai a pour effet de biaiser le vote.

Didier BERNARD souligne que le retour d'expérience des premiers mois de fonctionnement a montré au récent maire qu'il est que la collaboration entre la CCLNG et les communes est positive. Ce délai a permis de confirmer les pratiques de gouvernance.

Edwige DIAZ indique ne pas prendre part au vote, le délai étant dépassé.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 26
- Abstentions : 1 (Martine HOSTIER)
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 0

Le Conseil décide de ne pas mettre en place un Pacte de gouvernance.

➤ Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Cubzaguais Nord Gironde

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Cubzaguais Nord Gironde » à compter du 1^{er} janvier 2018, annexant les statuts du syndicat mixte,
- Vu les statuts du Syndicat mixte du SCoT de Cubzaguais Nord Gironde,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2020 autorisant la modification des statuts du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, actant le changement de dénomination de la Communauté de Communes du Cubzaguais, en Grand Cubzaguais Communauté de Communes, et autorisant le transfert de son siège social du 44 rue Dantagnan, 33 240 SAINT ANDRE DE CUBZAC, à Maison France Services, 365 avenue Boucicaut, 33 240 SAINT ANDRE DE CUBZAC,
- Vu la délibération n°2020-12 en date du 30 novembre 2020 du Syndicat Mixte du SCoT Cubzaguais Nord Gironde approuvant les modifications des statuts du syndicat,
- Considérant la nouvelle dénomination de la Communauté de Communes du Cubzaguais, s'intitulant désormais Grand Cubzaguais Communauté de Communes, ainsi que le transfert d'adresse de son siège social,
- Considérant que les statuts actuels du syndicat mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde tiennent compte de l'ancienne dénomination de Grand Cubzaguais Communauté de Communes, ainsi que de l'ancienne adresse de son siège social,

Le Président précise qu'il revient aux collectivités adhérentes au syndicat de délibérer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de sa notification aux collectivités membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés d'approuver l'ensemble des modifications statutaires, tel que présentées ci-dessus.

❖ FINANCES

➤ Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac

Le Président informe de la demande émanant de la Communauté de Communes de l'Estuaire concernant la participation des autres intercommunalités de Haute Gironde au financement du transport des élèves du Centre de Formation Multimétiers de Reignac.

Le montant de la participation de la CCLNG s'élève à 7 019.59 € pour l'année 2020 au transport des apprentis en 2019 (6 093,00 € en 2019).

Le Président informe des éléments explicatifs des évolutions de coût :

- les frais d'entretiens obligatoires et d'usures ont été plus importants : + 2 404 €, soit +25 %
- les frais de carburants ont augmenté : + 595 € soit +13%
- le coût de salaires chargés ont un peu évolué : + 352 €

Cela représente une augmentation globale de 3 351 €, à laquelle s'ajoute la part auparavant prise en charge par la Région (6 590 € en 2019) qui n'est plus versée suite au retrait de la compétence de l'apprentissage aux Régions. Le Président rappelle que la moitié du coût du service est prise en charge par la CCE, l'autre moitié étant répartie entre les 4 EPCI de Haute Gironde (y compris encore la CCE) en fonction de la population.

Le Président informe que 34 jeunes issus du canton (32 l'année précédente sur les 11 communes) fréquentent le CFM de Reignac. Communes d'origine (9) :

- Cézac : 2
- Civrac-de-Blaye : 2
- Cubnezais : 6
- Donnezac : 3
- Laruscade : 4
- Saint-Mariens : 1
- Saint-Savin : 9
- Saint-Vivien-de-Blaye : 2
- Saint-Yzan-de-Soudiac : 5

Sur ces 34 jeunes, 9 utilisent le service de transport (comme en 2018) :

- Civrac-de-Blaye : 1
- Cubnezais : 1
- Laruscade : 1
- Saint-Mariens : 1
- Saint-Savin : 3
- Saint-Vivien-de-Blaye : 1
- Saint-Yzan-de-Soudiac : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Président à verser la participation de 7 019.59 € pour le financement du transport des élèves vers le Centre de Formation Multimétiers de Reignac et à signer la convention correspondante.

❖ TOURISME

➤ Plan d'actions 2021 du territoire touristique « Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire »

Le Président rappelle l'engagement de la CCLNG dans le dispositif d'appel à projet régional « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires », en partenariat avec les Communautés de Communes du Grand

Cubzaguais, de l'Estuaire, de Blaye, en vue de définir un projet touristique commun et de conduire celui-ci collectivement, en s'appuyant notamment sur leurs offices de tourisme respectifs. Ce cadre partenarial a été formalisé dans une convention de partenariat délibérée le 7 février 2018. Ce partenariat a notamment permis l'émergence d'un territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » (BBTE).

Sous le pilotage politique d'un comité constitué ad hoc associant notamment les Présidents des EPCI et leurs Vice-Présidents chargés du tourisme et s'appuyant sur la coordination administrative confiée à l'Office de Tourisme de Blaye, cette stratégie a été retenue, dans un premier temps, dans le cadre de l'appel à projet régional « *Nouvelle Organisation Touristique des Territoires* », puis dans le dispositif départemental de « *Convention d'Action Touristique* ». Le dispositif de fonds européens LEADER Haute-Gironde est également sollicité.

Pour mémoire, la convention signée entre les Communautés de Communes fixe les orientations communes du développement touristique jusqu'en 2022 :

A. Axe 1 : Une organisation des filières pour un développement économique renforcé : l'itinérance comme vecteur de découverte « interfilières » du territoire

1. Objectif n°1 : La Route du Vin de Bordeaux en Blaye-Bourg : une offre produit à renforcer et mieux vendre
2. Objectif n°2 : Développer la mise en tourisme des sites de patrimoine historique
3. Objectif n°3 : Soutenir le développement du tourisme fluvial, qu'il soit de croisière ou de promenade
4. Objectif n°4 : Les loisirs de pleine nature : des îles de l'Estuaire aux forêts de la Double, en passant par les marais, une offre nature et loisirs à mailler et mettre en marché

B. Axe 2 : Une structuration du territoire à accélérer

1. Objectif n°1 : coordonner les moyens pour un tryptique de service accueil- information- promotion plus conforme aux pratiques des visiteurs
2. Objectif n°2 : faire converger les outils numériques pour une promotion et une commercialisation plus efficace
3. Fonctions supports : entre mutualisation et fédération de moyens

Cette convention prévoit que le reste à charge des actions, après déduction des subventions, est réparti entre les quatre EPCI partenaires, suivant une clé de répartition constituée des critères de population DGF (33%), du potentiel fiscal (33%) et de la fréquentation touristique (évaluée sur les comptages de fréquentation dans les offices de tourisme - 34%). La part financière de la CCLNG est ainsi portée par l'Office de Tourisme LNG. La convention prévoit enfin que le plan d'actions BBTE soit validé par délibération des Communautés de Communes chaque année.

Le plan d'actions 2021, qui est la déclinaison opérationnelle des axes stratégiques mentionnés ci-dessus, a été présenté le lundi 11 janvier 2021 en Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme. Ce comité de pilotage a établi le Plan d'Actions pour l'année 2021 se décomposant ainsi :



Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales
Actions financées dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 du Pays de la Haute Gironde



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2021

Actions	Montant HT prévu	CRNA	CD33	Leader	BBTE
Taux d'intervention par défaut		30%	35%		20%
Editions : Kit conseil en séjour (mag + GP)	53 709,67 €	0,00 €	18 798,38 €	4 220,05 €	30 691,24 €
Rédaction + webzine (articles)	4 400,00 €				
Exécution	9 176,92 €				
Impression mag (8.700 ex FR + 1.500 ex GB) + 33.000 ex FR (b. aux l.)					
Impression GP (15.500 ex)	36 677,00 €				
Impression GH (3.400 ex)					
Traduction	3 455,75 €				
Recettes publicitaires attendues (déduites dans l'exécution)					
Routage	12 000,00 €	0,00 €	4 200,00 €	942,86 €	6 857,14 €
Distribution toutes boîtes aux lettres BBTE (+ Sud Ouest voisins ?)	12 000,00 €				
Impression mag (33.000 ex FR pour boîtes aux lettres)	Cf. impression				
Kit communication partenaires BBTE	2 000,00 €	0,00 €	700,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Autocollant, PLV, carte ambassadeur...	2 000,00 €				
Web : site Internet bbte.fr	2 000,00 €	0,00 €	550,84 €	0,00 €	1 449,16 €
Hébergement et nom de domaine	426,17 €				
Développements	1 573,83 €		550,84 €		
Promotion image	15 000,00 €	0,00 €	5 250,00 €	0,00 €	9 750,00 €
Achats droits photos	2 000,00 €		700,00 €		
Actions spécifiques Route du Vin	6 000,00 €		2 100,00 €		
Réseaux sociaux (accueil blogueurs)	1 500,00 €		525,00 €		
Réseaux sociaux (nouveau quiz Facebook)	500,00 €		175,00 €		
Valorisation du projet "routes de l'Estuaire de la Gironde"	5 000,00 €		1 750,00 €		
Professionalisation (animation prestataires)	8 968,24 €	4 000,00 €	1 493,88 €	0,00 €	3 474,36 €
Rencontres partenaires	500,00 €		175,00 €		
Programme Local de Professionnalisation	5 000,00 €	4 000,00 €			
Recettes non-référencés Premium attendues	-300,00 €				
Maintenance plateforme taxe de séjour	3 768,24 €		1 318,88 €		
Contributions réseaux	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 100,00 €
Contrat de Destination	2 500,00 €				
Cruise Bordeaux	2 000,00 €				
Club Presse	600,00 €				
Chargé de mission Tourisme BBTE	49 298,00 €	14 489,40 €	0,00 €	33 808,60 €	1 000,00 €
Poste	48 298,00 €	14 489,40 €		33 808,60 €	
Déplacements	700,00 €				700,00 €
Formations	300,00 €				300,00 €
Dépenses imprévues	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €
Accueils presse, TO, autres...	4 400,00 €				
	152 475,91 €	18 489,40 €	30 993,11 €	38 971,50 €	64 021,90 €

Le montant global à financer par le territoire BBTE d'un montant de 64 021.90 € est ventilé, conformément aux termes de la convention liant l'Office de Tourisme de Blaye aux Communautés de Communes de Haute Gironde et / ou de leur Office de Tourisme communautaire.

Total reste à charge 2021	64 021,90 €
Référencements 2021	6 000,00 €
Reste à financer BBTE	58 021,90 €
OT Blaye	19 906,94 €
CDC Grand Cubzaguais	15 377,76 €
CDC Estuaire	16 249,90 €
CDC LNG	6 487,30 €

Le Président explique que ce dispositif est le résultat de la collaboration entre les 4 Communautés de Communes de Haute Gironde, et que le chef de file de celui-ci est confié à l'office de tourisme de Blaye. Il relève que le financement revenant à la CCLNG s'élève à 6 487.30 € sur un montant total de financement de 152 475.91 €, et souligne la participation des autres communautés de communes, mais également la Région Nouvelle Aquitaine qui finance 18 489.40 €, le Département de la Gironde pour un montant de 30 993.11 € et le programme LEADER pour un montant de 38 971.50 €. C'est donc le résultat d'efforts conjugués de l'Europe, du Département et de la Région et des collectivités associées que ce dispositif peut fonctionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable Plan d'Actions Touristiques 2021 du territoire touristique « Blaye Bourg Terres d'Estuaire » ;
- De valider le plan de financement correspondant, ainsi que les participations financières afférentes ;
- prévoir les inscriptions budgétaires sur le budget annexe de l'Office de Tourisme communautaire Latitude Nord Gironde afférentes au budget 2021.

➤ **Modalités de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

- Vu l'article 56 de la loi n°83663 du 22 juillet 1983 transférant aux Départements la compétence en matière d'établissement des plans départementaux d'itinéraire de promenade et de randonnées (PDIPR) ;
- Vu les articles L.1111-1 et L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération du Département de la Gironde en date du 30 juin 2016 définissant les modalités de gestion du PDIPR ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment l'annexe relative à l'intérêt communautaire, dotant la CCLNG de la compétence « *Entretien et gestion des chemins de randonnées (chemins ruraux et voirie communale)* » déclarant d'intérêt communautaire tous les chemins ruraux et les voies communales qui servent de support aux chemins de randonnée inscrits au plans départementaux ;
- Considérant l'offre de chemins inscrits au PDIPR de Gironde constituée d'environ 4 800 kilomètres de chemins de randonnée (circuits départementaux, boucles locales, voies jacquaires, itinéraires de grande randonnée, circuits équestres) aménagés et balisés par le Département entre 1991 et 2015, les communes et intercommunalités se chargeant de l'entretien courant ;
- Considérant qu'une étude mandatée par le Département de la Gironde, et réalisée en 2012-2013, avait constaté que le réseau départemental avait permis la préservation des chemins ruraux et le développement d'un bon maillage du territoire, mais que celui-ci ne répondait que partiellement aux attentes des pratiquants et présentait une qualité hétérogène de chemins ;
- Considérant la proposition du Département de la Gironde d'organiser la gestion des chemins de randonnée, s'appuyant sur la classification des cheminements du PDIPR pour lesquels un aménagement est conservé, selon trois axes :

- maintien en gestion et maîtrise d'ouvrage départementales d'un réseau de grands itinéraires de dimension départementale (GR, Voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen), mais aussi ceux qui s'appuieront sur ces grands itinéraires, ces choix étant partagés entre les territoires ; le Département en assure la gestion, l'aménagement et la promotion.
- Transfert, avec aide financière et technique en matière d'ingénierie à l'échelon intercommunal, de la gestion des cheminements de dimension communautaire.
- Transfert, avec aide financière et technique en matière d'ingénierie à l'échelon communal, de la gestion des cheminements de dimension locale.

La mission d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée comprend les interventions suivantes :

- Entretien végétal : Débroussaillage et fauchage des chemins ruraux, des chemins des propriétaires privés et des ouvrages d'art propriété du département
- Entretien hors sol : Petit entretien des équipements de signalisation, des ouvrages d'art propriété du département et des mobiliers de signalisation.
- Aménagements et gros entretien : Travaux d'ouverture, de mise en praticabilité et gros entretien des équipements de signalisation, des ouvrages d'art propriété du département et des mobiliers de signalisation (hormis les ponts de franchissement).

Cette nouvelle gestion du PDIPR donnerait lieu à la mise en place d'une convention de délégation de compétences définissant les missions d'aménagement et d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR. Ce partenariat intégrerait un accompagnement en ingénierie et une compensation financière des opérations déléguées de la part du Département :

- Entretien végétal :
 - 80 € par kilomètre de chemin ruraux et chemins des propriétaires privés par passage ;
 - 5 € par pied de poteaux sur tout le schéma communautaire par passage ;
 - Ouvrage d'art :
 - débroussaillage jusqu'à 50 m² : 100 € par passage ;
 - débroussaillage de 50 m² à 200 m² : 200 € par passage ;
 - débroussaillage de 200 m² à 400 m² : 350 € par passage ;
- Entretien hors sol :
 - 90 € par kilomètre de chemin par an ;
 - Ouvrage d'art :
 - ponceau-petit caillebotis jusqu'à 6 ml de longueur : 130 € par an ;
 - passerelles et caillebotis jusqu'à 7 ml de longueur : 260 € par an ;
 - passerelles et caillebotis au-delà de 7 ml de longueur : 350 € par an ;
- Aménagements et gros entretien (sous réserve de l'aide obligatoire du département en ingénierie) :
 - Aménagements : 100 % des dépenses du schéma communautaire validé et suivant une étude d'opportunité pour aménagements postérieurs ;
 - Gros entretien : 100 % des dépenses.

Cette nouvelle gestion du PDIPR sera donc partagée par les différentes collectivités. Les EPCI seront amenés à sélectionner des boucles et itinéraires qu'ils auront à gérer et à aménager avec un appui financier et technique du Département. Pour ce faire, le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde souhaite la mise en place d'un nouveau schéma d'itinérance communautaire élaboré en associant les communes et les associations de randonnée et la participation du Département de la Gironde pour apporter son ingénierie technique. D'autres associations ou organismes / fédérations pourront aussi être associées à ces travaux selon les ateliers mis en place pour définir d'un usage partagé et harmonieux des espaces naturels et forestiers. Ce schéma d'itinérance communautaire intégrerait les diverses formes d'itinérance : pédestre, cyclotourisme, VTT et équestre.

Le Président informe que la démarche vise à mettre en place une gestion plus proche et locale de ces parcours et que, pour ce faire, celle-ci devra être définie en collaboration avec tous les partenaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider les modalités de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, telles qu'exposées ;
- D'autoriser la mise en place d'une démarche locale concertée, incluant les communes, les associations de randonnée, et avec la participation du Département de la Gironde pour apporter son ingénierie technique, ainsi que les autres acteurs des espaces naturels et forestiers, pour traduire les nouvelles modalités de gestion du PDIPR dans la définition d'un nouveau schéma d'itinérance local ;
- De mandater le Président pour mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

➤ Mise à disposition d'un outil de déclaration dématérialisée des locations de courte durée auprès des communes de la CCLNG

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 16 ;
- Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire, et notamment son article 51 ;
- Vu les statuts de la CCLNG la dotant de la compétence de promotion du tourisme, dont la création et la gestion d'offices de tourisme ;
- Considérant que la perception de la taxe de séjour relève de la compétence de la CCLNG ;
- Considérant que les propriétaires de locations meublées de courtes durées (meublés de tourisme et de chambres d'hôtes) sont tenus de déclarer leurs locations auprès de leur mairie respective ;
- Considérant que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques ;
- Considérant l'intérêt que représente la mise en place d'une procédure de déclaration des locations par le biais d'un téléservice ;
- Considérant que la CCLNG souhaite mieux maîtriser l'économie touristique collaborative, afin notamment d'optimiser les recettes fiscales par la taxe de séjour ;
- Considérant que l'outil de déclaration dématérialisée des locations de courte durée « DECLALOC » permet aux hébergeurs de déclarer en ligne, via des formulaires CERFA dématérialisés, leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, et de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations, qui a pour effet de connaître le parc locatif existant et de maîtriser les retombées de ces activités ;
- Considérant que le service « DECLALOC » permet, entre autres intérêts, la réduction des coûts de gestion des déclarations des locations de courte durée pour les communes, et la fiabilisation des flux d'informations entre les acteurs de la gestion de la taxe de séjour ;
- Considérant que, pour faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration en ligne, la CCLNG doit adhérer au service Declaloc.fr de la société Nouveaux Territoires ;
- Considérant que le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, réuni le lundi 11 janvier 2021 a émis un avis favorable concernant le déploiement de ce service auprès des communes de son territoire ;
- Considérant que cette plateforme sera mise à la disposition des communes par la CCLNG pour que chaque propriétaire de location chez l'habitant (meublés de tourisme ou chambre d'hôte) puisse déclarer son hébergement à la mairie concernée ;

Alain RENARD interroge sur le rôle des mairies dans ce mécanisme.

Le Président précise que ce sont les hébergeurs qui font leur déclaration. Il ajoute que cet outil est mis à disposition gratuitement.

Benoît VIDEAU précise que la mairie n'aura plus de formalités à accomplir.
 Jean-Luc DESPERIEZ questionne sur l'information qui retournée en mairie et sur l'obligation de déclaration.
 Le Président explique que la déclaration est obligatoire et que son omission peut donner lieu à des poursuites. Il indique que le dispositif délivrera une information aux communes sur les déclarations qui ont été faites.
 Jean-Luc DESPERIEZ explique sa question par le fait du constat de locations faites sans qu'il y ait de déclarations faites en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- L'adhésion au service Declaloc.fr de la société Nouveaux Territoires
- D'approuver la mise à disposition gratuite de cet outil auprès des communes du territoire de la CCLNG ;
- D'autoriser Le Président à signer les conventions avec chacune des mairies qui souhaiteront bénéficier de cet outil de téléservice et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à son application.

❖ ENFANCE JEUNESSE

➤ Agrément du Relais d'Assistantes Maternelles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la CCLNG, dotant la CCLNG de la compétence « *Création et gestion des relais d'assistantes maternelles* » ;
- Vu la création du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) en 2005, et son implantation sur la commune de Cézac ;
- Considérant les missions d'un RAM :
 - o organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,
 - o animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
 - o contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
 - o participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.
- Considérant que le fonctionnement du RAM donne lieu à un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une durée de 3 ans, arrivant à expiration en octobre 2020, qui détermine notamment les modalités de fonctionnement de la structure, et également les conditions de soutien financier de la CAF en faveur du RAM ;
- Considérant l'implication de la CCLNG dans une mission supplémentaire visant à créer un Lieu d'Information centralisé pour les familles, dont l'animation et la gestion seront confiées au RAM.
- Considérant que la préparation du nouveau dossier de demande d'agrément avec la CAF de la Gironde a mis en évidence, au vu du ratio du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire, la nécessité de renforcer le personnel dédié à ce service pour 0.5 ETP ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission « *Enfance Jeunesse* » en date du 6 Octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable au dépôt d'une demande d'agrément du RAM de la CCLNG auprès de la CAF de la Gironde ;
- D'autoriser le Président à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette fin.

❖ QUESTIONS DIVERSES➔ **Campagne de Vaccination Covid-19**

Le Président fait part d'une réunion téléphonique, à l'initiative de Madame la sous-préfète de Blaye, le 12 janvier 2021, en vue d'organiser localement la campagne de vaccination contre le Covid-19. La demande de l'Etat porte sur la mise en place du centre de vaccination de l'arrondissement. Pour ce faire, est recherché un local municipal, d'une surface entre 150 et 300 m². La surface d'accueil par personne sera de 8 m². Le bâtiment doit être équipé d'un réfrigérateur (2° à 8°) et d'un point d'eau. Y seront organisés un sens de circulation (donc une entrée et une sortie), ainsi qu'un système d'évacuation des déchets médicaux. Il devra être équipé d'un accès internet et de matériel informatique pour prévoir les rendez-vous en ligne ou téléphonique (à mettre en place par les collectivités). Ce centre doit ouvrir en février et être opérationnel pendant 7 mois, 6 jours par semaine, 12 heures par jour. Le personnel de santé sera composé de deux équipes de 4 infirmiers supervisés par un médecin, les équipes travailleront 6 heures. Alain RENARD interroge sur l'organisation de la prise de rendez-vous et la fonction de secrétariat nécessaire. Eric HAPPERT précise que ces tâches semblent être assumées par l'ARS.

➔ **Animations estivales du CIAC**

Didier BERNARD fait part du souhait de la CCLNG de soutenir la dynamique artistique et culturelle sur son territoire en proposant à ses communes membres de candidater pour accueillir un évènement artistique et culturel sur la période estivale. A travers l'action du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC), la CCLNG porte une politique culturelle volontariste dont l'élément transversal est la co-construction et le soutien aux acteurs locaux. Le CIAC a notamment pour mission l'organisation de spectacles à caractère communautaire en co-production avec des associations locales ou des communes du territoire. Afin de consolider l'offre artistique et culturelle et de structurer une proposition événementielle à l'échelle du territoire sur la période estivale, la CCLNG lance un appel à candidature à destination des communes du territoire pour l'accueil de 5 manifestations : quatre soirées spectacle vivant en collaboration avec la Cie professionnelle 16 ans d'Ecart (domiciliée sur Donnezac) et une soirée de cinéma plein air. L'objectif, défini et validé par le Conseil d'exploitation du CIAC, est de simplifier la démarche de programmation artistique et culturelle des communes en leur proposant d'accueillir une manifestation pilotée par le CIAC, dont le cadre général a été défini en amont.

- Quatre soirées spectacles avec la Compagnie 16 ans d'Ecart

Didier BERNARD explique que, pour les 4 soirées spectacles, le CIAC s'associe à la Compagnie 16 ans d'Ecart, sise à Donnezac, en tant qu'opérateur culturel. La Compagnie 16 ans d'Ecart sera chargée de la programmation artistique et de la régie technique des spectacles, selon un cahier des charges défini par le CIAC. La programmation artistique s'appuiera sur le projet des « Rendez-vous Dits » développés sur le territoire par la Compagnie : elle se composera d'au moins deux parties, une visite guidée décalée, création unique sur chaque date, qui fera cheminer le public à travers un chemin ou un site communal, et un spectacle joué par une compagnie professionnelle extérieure.

Une grille tarifaire modérée sera appliquée sur chaque soirée : 2 € pour les enfants, 3 € pour les retraités, et 4 € pour le tarif normal. Des partenariats avec les structures sociales du territoire (CIAS, Mission Locale, AMSADHG) pourront être développés afin que leurs bénéficiaires participent au spectacle de façon que le coût ne soit pas un frein à la pratique culturelle. Dans ce cas, des conventions particulières fixant les engagements de chacun seront établies.

Le CIAC sera en charge de la coordination générale, de la gestion logistique, du développement des publics ; il apportera un appui technique et un soutien en communication. Par ailleurs, le CIAC apportera un soutien financier à la Compagnie 16 ans d'Ecart par le biais d'une subvention en co-production.

La commune retenue, quant à elle, participera au choix des lieux de spectacle, mobilisera des moyens humains et matériels nécessaires à l'organisation des spectacles et à l'accueil des artistes, et contribuera financièrement à hauteur de 0.5 €/habitant.

Didier BERNARD souhaite une répartition géographique homogène des manifestations sur le territoire avec une participation des associations locales à l'organisation.

→ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 14 janvier 2020 :

- Acquisitions de véhicules ;
- Convention de mise à disposition d'un terrain pour le stockage de terres végétales dans le cadre des travaux de construction d'une gendarmerie entre la commune de Saint-Savin et la CCLNG.

Un exemplaire de ces décisions a été diffusé à l'ensemble des conseillers présents.

→ Décisions du Président

Le Président fait lecture de la décision prise par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées : recrutement d'agents contractuels. Un exemplaire de cette décision a été diffusé à l'ensemble des conseillers présents.

→ Dispositif de soutien aux établissements économiques fermés administrativement au mois de novembre 2020

Edwige DIAZ rappelle avoir demandé, lors de la dernière séance, que la liste des entreprises aidées lui soit communiquée. N'ayant pas reçu ladite liste, elle réitère sa demande.

Alain RENARD précise que les entreprises ne sont pas encore manifestées et que celle-ci n'est pas close.

Eric HAPPERT informe que les demandes commencent à arriver de manière régulière, rappelant la date limite fixée au 15 février 2021.

→ Epicerie Sociale et solidaire

Pascal TURPIN interroge sur les travaux de l'épicerie sociale et solidaire.

Eric HAPPERT indique que les travaux ont été retardés suite à une erreur de l'architecte mais que la reprise est imminente.

Jean-Luc DESPERIEZ confirme que l'entreprise doit reprendre les travaux la semaine prochaine. Il rappelle que les conséquences de la construction en limite de propriété n'avaient pas été anticipées par le maître d'œuvre : cela a réclamé un bornage contradictoire avec les voisins car les travaux nécessitent d'intervenir sur leur propriété et une convention pour convenir des modalités d'intervention.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 19h37.

La secrétaire de séance
Mireille MAINVIEILLE



Le Président,
Eric HAPPERT



Communaute de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN

